CAMPUS SCOLAIRE DE COULOMMIERS
Lycée Polyvalent

S'élever par l'effort, grandir par les compétences.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Adopté par le Conseil d'Administration le 25 juin 2024

Sommaire

Préambule	page 1
Procédures d'admission et d'inscription	page 1
Horaires	page 2
Accès à l'internat	page 2
Règles de vie à l'internat	page 3
Suivi et accompagnement des élèves	page 4
Santé à l'internat	page 4
Punitions et sanctions	page 4
Dispositions particulières	page 4

Préambule

Pour de nombreux élèves, l'internat est une nécessité. Il faut donc que, pour chacun, ce soit à la fois un lieu de travail, de vie, de rencontres et de responsabilités. Par ailleurs, dans des situations de loisirs ou de vie sociale, l'interne a toute latitude pour révéler son potentiel dans des registres variés.

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles, il peut être mis fin à ce service en cas de manquement aux règles de vie en commun (discipline, hygiène, etc.).

L'internat propose un cadre de vie qui permet aux élèves de disposer de temps d'études, de lieux et d'espaces de détente et de bénéficier d'un encadrement spécifique.

L'ensemble du Règlement Intérieur de l'établissement s'applique à l'internat. Certaines dispositions ne sont donc pas reprises ici.

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation veillent au bon déroulement des différentes activités et au maintien de la discipline.

I) Procédures d'Admission et d'Inscription

L'admission à l'internat résulte tout d'abord d'une demande effectuée par la famille de l'élève.

Les critères d'admission sont les suivants :

- le choix de la section
- la demande motivée de la famille
- l'éloignement du domicile
- l'aptitude à la vie en communauté, attestée par un certificat médical
- les résultats scolaires de l'année précédente.

La reconduction de la qualité d'interne n'est pas automatique.

Une commission d'admission à l'internat statue sur les demandes au début du mois de juillet.

En cas de départ définitif de l'internat avant la fin de l'année scolaire, les CPE et le service d'intendance doivent être prévenus par un courrier des parents au moins 15 jours à l'avance. Dans une telle situation, l'élève interne doit emporter toutes ses affaires (vider le plan de travail, l'armoire, etc.), déposer tous les éléments de sa literie à la lingerie, et faire constater par un CPE l'état du mobilier mis à sa disposition à l'aide de l'état des lieux effectué lors de son arrivée.

II) Fonctionnement de l'Internat

1) Horaires

L'internat fonctionne les nuits du lundi au mardi, mardi au mercredi, mercredi au jeudi, et jeudi au vendredi.

En cas de jour férié en cours de semaine, l'internat ferme ses portes la veille au soir.

Le déroulement des matinées et des soirées est décrit dans les tableaux ci-dessous :

MATIN	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6 h 30		Lever	Lever	Lever	Lever
7 h 00 – 7 h 35		Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
7 h 30	Dépôt des bagages				
7 h 35 – 7 h 50		Retour en chambre	Retour en chambre	Retour en chambre	Retour en chambre
7 h 55		Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat Dépôt des bagages

SOIR	
17 h 15	Appel des élèves internes
17 h 15 – 17 h 30	Goûter
17 h 30 – 18 h 45	Etude ou Activités diverses
18 h 45 – 18 h 55	Retour au dortoir
18 h 55 – 19 h 40	Diner
19 h 40 – 20 h 00	Retour au dortoir et 2e appel des élèves internes
20 h 00 – 22 h 30	Etude en chambre ou Télévision ou Autres activités Douche – Préparation au coucher
22 h 30	Extinction des feux

2) Accès à l'Internat et Circulations

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit. En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE ou un membre de la direction. L'interne y accèdera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

Pour des raisons de sécurité et de confort de travail, il est interdit de se déplacer dans les chambres des autres dortoirs que celui duquel on dépend. Toute circulation est strictement interdite après l'extinction des feux.

Il est strictement interdit à toute heure aux garçons de circuler dans le bâtiment des filles et inversement.

Le trajet internat – demi-pension doit se faire dans le calme.

3) Règles de Vie à l'Internat

Les règles de vie à l'internat sont basées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.

A l'entrée à l'internat un état des lieux est effectué par le service Vie Scolaire avec l'élève puis transmis à la famille, et lors de la sortie de l'internat, cet état des lieux est complété.

Si un élève interne est absent le premier jour de la semaine, sa famille **doit en informer immédiatement la vie scolaire** (viescolaire-coulommiers@gmail.com). Tout élève amené à quitter exceptionnellement l'internat avant la fin de la semaine sera autorisé à le faire **sur autorisation écrite d'au moins un responsable légal.**

Seuls les élèves autorisés par la famille à quitter l'établissement sur le temps de l'externat peuvent sortir, s'ils n'ont pas cours.

Il est interdit de cracher, de fumer dans l'ensemble de l'établissement (cigarette "classique" ou tout moyen électronique analogue), et donc à l'Internat. En cas de manquement à ces obligations, il sera fait application des punitions et sanctions prévues au Règlement Intérieur du lycée.

Tout élève surpris à fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces extérieurs) (décret 2006-1386), à consommer ou à entreposer une boisson alcoolisée s'exposera à une sanction sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat nonobstant des poursuites pénales. La consommation des boissons énergisantes est interdite.

Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles, salle de bains et éclairage individuel. Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'apporter des éléments personnels de literie. Celle-ci est en effet fournie, et les élèves sont informés des dates auxquelles elle est changée et lavée, et ils doivent respecter les consignes données alors.

Le linge de toilette doit être emporté et changé chaque semaine. Cette mesure d'hygiène incombe à chaque élève.

Toute dégradation volontaire du matériel incombera à l'élève et entraînera une réparation financière par la famille conformément à la circulaire du 1er juillet 1961.

Chaque élève est évidemment responsable de ses affaires personnelles. Il est vivement déconseillé aux élèves internes de détenir des objets de valeur et de l'argent à l'internat. L'établissement met à la disposition de chacun une armoire pouvant être sécurisée avec un cadenas (fourni par la famille), et décline toute responsabilité en cas de vol.

Toute incorrection envers les personnes de surveillance et de service, ou les intervenants dans le cadre des activités organisées, tout chahut, sera sanctionné.

Chaque matin, l'interne doit : faire correctement son lit, laisser propre la salle de bains, ranger ses affaires dans son armoire, la fermer à clef et ranger le plan de travail. Il s'agit là non seulement de la mise en application de règles de bon sens, mais aussi de faciliter l'entretien des locaux par le personnel du lycée, dont le travail mérite le respect.

L'étude est un lieu de travail où le calme doit être de rigueur. Tout objet pouvant nuire à l'étude est interdit. Le temps de travail est indispensable pour tous les élèves, et chaque élève doit y consacrer au moins 1 h 30 par jour dans les sections ayant des échéances.

L'accès aux salles de télévision est conditionné par l'attitude des élèves internes.

La bagagerie est ouverte uniquement suivant les horaires définis en début d'année scolaire.

L'usage du téléphone portable est réglementé à l'internat :

- chaque soir, avant l'extinction des feux, les téléphones portables sont récupérés par les assistants d'éducation et placés en lieu sûr ;

- la restitution de son téléphone portable à chaque élève a lieu le lendemain après le petit-déjeuner ; le but de cette mesure est de favoriser le sommeil des élèves, et le partage convivial du premier repas de la journée.

4) Suivi et Accompagnement des Elèves

L'internat procède chaque année à l'élection de deux délégués (un délégué garçon et un délégué fille), qui représentent l'ensemble des élèves internes. Les CPE organisent avec les délégués de l'internat les modalités de la communication collective.

Parmi l'équipe des CPE de l'établissement, il peut être envisagé de désigner, par le chef d'établissement, un CPE chargé plus particulièrement d'exercer le suivi des élèves internes.

L'internat peut proposer des activités aux élèves internes ; certaines d'entre elles peuvent être facultatives et d'autres obligatoires.

5) Santé à l'Internat

Si un élève est concerné par un PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé) nécessitant un traitement médicamenteux, ce traitement lui est distribué selon la prescription médicale par l'Assistant d'Education avant les repas ou au moment du coucher, selon les indications de l'infirmière scolaire.

Une infirmière est d'astreinte certains soirs de la semaine. Elle peut intervenir en cas de besoin.

Néanmoins, l'élève dont l'état de santé le nécessite sera transporté par les services de secours à l'hôpital du secteur, et les responsables légaux seront avisés. Il est rappelé que seule la famille d'un élève est habilitée à le faire sortir de l'hôpital.

III) Punitions et Sanctions

L'ensemble des punitions et sanctions référencées dans le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique à l'internat.

Une exclusion temporaire de l'internat, d'une durée maximale de huit jours, peut être prononcée par le chef d'établissement en cas de manquement.

D'autre part, le Conseil de Discipline peut prononcer l'exclusion définitive de l'internat, si les faits reprochés sont liés à la qualité d'interne de l'élève concerné.

IV) Disposition particulières

En cas de situation particulière ne permettant pas d'assurer le fonctionnement correct de l'internat, pour des raisons notamment liées à la sécurité, il peut revenir au chef d'établissement de décider la fermeture partielle ou totale de l'internat.

Dans un tel cas, les responsables légaux de l'élève sont tenus de s'organiser pour permettre son retour au domicile familial. Les familles en sont informées dès que cela est possible, par tout moyen adapté (SMS, mail, appel téléphonique).

Il est rappelé que la qualité d'interne d'un élève ne fait pas perdre aux responsables légaux de l'élève leur responsabilité habituelle.